

**ARRETE MUNICIPAL (URBA\_2025\_02) portant mise à disposition du public du permis d'aménager déposé ; par Monsieur Julien Riant pour la rénovation de sa maison d'habitation - 24 rue de Pors Rolland - PA 02216824G0006**

Le Maire de la Commune de PERROS-GUIREC,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/11/2017, modifié le 28/09/2021 ;

**VU** la demande de permis d'aménager enregistrée en Mairie de Perros-Guirec sous le numéro PA n°02216824G0006 déposée le 30/10/2024 par Monsieur Julien Riant ;

**VU** l'objet de la demande portant sur la rénovation de la maison d'habitation sise 24 rue de Pors Rolland

**CONSIDÉRANT** que les projets d'aménagements légers mentionnés à l'article R121-5 1er du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L121-24 et R121-6 de ce même code ;

**ARRETE**

**Article 1**

Le dossier de permis d'aménager n°02216824G0006 est mis à la disposition du public du mardi 28 janvier (8h30) au mercredi 12 février (17h00).

Il comporte les pièces suivantes :

- Document CERFA de demande de permis d'aménager
- Plan de situation du terrain, notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu / faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux, plan de l'état actuel du terrain, plan de composition d'ensemble du projet, plan de masse, un plan des façades et des toitures (existant et projet), plan en coupe du terrain et de la construction, document graphique,
- Avis de Mme l'Architecte des Bâtiments de France
- Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

**Article 2**

Cette mise à disposition se déroulera en Mairie, place de l'Hôtel de Ville, 22700 PERROS-GUIREC et sur le site internet de la Ville, <http://ville.perros-guirec.com/ma-ville/urbanisme.html>.

Le dossier sur support papier sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (place de l'Hôtel de Ville - 22 700 PERROS-GUIREC) soit :

- Lundi de 13h30 à 17h ;
- du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- samedi de 9h à 12h ;

Pendant la durée de cette mise à disposition, chacun pourra prendre  
formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Sur le registre papier tenu en Mairie
- Par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire, place de l'Hôtel de Ville - BP147 - 22 700 PERROS-GUIREC ;
- par courriel, [urbanisme@perros-guirec.com](mailto:urbanisme@perros-guirec.com) - Préciser en « Objet » : Mise à disposition du public - PA02216824G0006.

A l'issue de cette mise à disposition, l'autorité administrative en établira le bilan avant de prendre sa décision.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- en Mairie de Perros-Guirec ;
- au siège de Lannion Trégor Communauté compétente en matière de plan local d'urbanisme ;
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

L'information de la mise à disposition du public sera par ailleurs diffusée sur le site internet de la Ville : [www.perros-guirec.com](http://www.perros-guirec.com).

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit par recours gracieux auprès du Maire de Perros-Guirec adressé par écrit dans un délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le Tribunal administratif recommencera à courir en cas de rejet de ce recours de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Rennes d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale (3 Contour de la Motte - 25 044 Rennes Cedex), soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Perros-Guirec, le

15 JAN. 2025



Le Maire

Erven LEON